

RÉPUBLIQUE DU BURUNDI



COUR DES COMPTES

**Rapport définitif d'audit des comptes de la
commune de Nyanza-Lac - Exercice 2019-2020**

Approuvé en audience plénière solennelle du 07 décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX -----	III
SIGLES ET ABRÉVIATIONS -----	IV
REMERCIEMENTS -----	V
DÉLIBÉRÉ -----	VI
CHAPITRE I. CADRE GÉNÉRAL DE L'AUDIT -----	7
I.1. Cadre légal de l'audit -----	7
I.2. Étendue de l'audit -----	7
I.3. Présentation de l'entité auditée -----	7
I.4. Caractère définitif du rapport -----	8
CHAPITRE II. EXAMEN DES COMPTES -----	10
II.1. Objectifs, normes et procédés de contrôle -----	10
II.2. Présentation du compte de gestion de l'exercice 2019-2020 -----	10
II.3. Examen des comptes des recettes -----	16
II.3.1. Impôts et taxes (compte 71) -----	16
II.3.1.1. Enregistrement de toutes les recettes des impôts et taxes -----	16
II.3.2. Revenus de la propriété (compte 72)-----	16
II.3.2.1. Exactitude des recettes des revenus de la propriété -----	16
II.3.3. Revenus de la vente de biens et services (compte 73) -----	17
II.3.3.1. Exactitude des recettes des revenus de la vente de biens et services--	17
II.3.4. Produits des amendes administratives (compte 74) -----	18
II.3.4.1. Exactitude des recettes des amendes administratives -----	18
II.4. Examen des comptes des dépenses -----	19
II.4.1. Achats (compte 60) -----	19
II.4.1.1. Enregistrement de toutes les dépenses des achats -----	19
II.4.1.2. Exactitude des dépenses des achats -----	19
II.4.1.3. Réalité des dépenses des achats -----	20
II.4.1.4. Enregistrement des dépenses des achats dans les comptes appropriés -----	21
II.4.2. Services extérieurs (compte 61) -----	22
II.4.2.1. Exactitude des dépenses des services extérieurs -----	22
II.4.2.2. Enregistrement de toutes les dépenses des services extérieurs -----	22
II.4.3. Autres services extérieurs (compte 62)-----	23
II.4.3.1. Enregistrement de toutes les dépenses des autres services extérieurs	23
II.4.3.2. Exactitude des dépenses des autres services extérieurs -----	24

II.4.3.3. Réalité des dépenses des autres services extérieurs -----	25
II.4.3.4. Enregistrement des dépenses des autres services extérieurs dans les comptes appropriés -----	26
II.4.3.5. Propriété des dépenses des autres services extérieurs -----	27
II.4.4. Charges du personnel (compte 64) -----	27
II.4.4.1. Exactitude des dépenses des charges du personnel -----	27
II.4.4.2. Réalité des dépenses des charges du personnel -----	28
II.4.5. Subventions-participations et assistance sociales (compte 65) -----	29
II.4.5.1. Exactitude des montants des dépenses des subventions-participations et assistance sociale -----	29
II.4.5.2. Enregistrement de toutes les dépenses des subventions-participations et assistance sociale -----	29
II.4.5.3. Réalité des dépenses des subventions-participation et assistance sociale -----	30
II.4.6. Immobilisations corporelles (comptes 21) -----	31
II.4.6.1. Exactitude des montants des dépenses des immobilisations corporelles -----	31
II.4.6.2. Enregistrement de toutes les dépenses des immobilisations corporelles -----	31
II.4.6.3 Réalité des dépenses des immobilisations corporelles -----	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n° 1. Compte de gestion de l'exercice 2019-2020 transmis par la commune de Nyanza-Lac-----	10
Tableau n° 2. Rapprochement des données issues des ordres de recettes et celles des FPCOR (compte 71) -----	16
Tableau n° 3. Rapprochement des données issues des ordres de recettes et celles des FPCOR (compte 72)-----	17
Tableau n° 4. Rapprochement des données issues des ordres de recettes et celles des FPCOR (compte 73)-----	17
Tableau n° 5. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-comptes 6022 et 6023) -----	19
Tableau n° 6. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-comptes 6010, 6021, 6024, 6031, 6061, 6062, 6071 et 6080) -----	20
Tableau n° 7. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-compte 6122, 6142 et 6147) -----	22
Tableau n° 8. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-compte 6143 et 6146) -----	23
Tableau n° 9. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (compte 62)-----	23
Tableau n° 10. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-compte 6212, 6218, 6221, 6222, 6243, 6244, 6261, 6262, 6273 et 6274)-----	24
Tableau n° 11. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-comptes 6411, 6412, 6413 et 6420) -----	27
Tableau n° 12. Rapprochement des données des FPCM et celles des mandats (sous-comptes 6515, 6521 et 6541)-----	29
Tableau n° 13. Rapprochement entre les données des mandats et celles des FPCM (compte 21) -----	31

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CG	compte de gestion
Fbu	franc burundais
FPCM	fiche de prise en charge des mandats
FPCOR	fiche de prise en charge des ordres de recette
INSS	Institut national de sécurité sociale
ISSAI	International Standards of Supreme Audit Institutions
ISTEEBU	Institut de statistiques et d'études économiques du Burundi
JRP	journal des recouvrements et des paiements
MFP	Mutuelle de la fonction publique
OR	ordre de recette
RDC	République démocratique du Congo

REMERCIEMENTS

A la production de ce rapport définitif d'audit des comptes de la commune de Nyanza-Lac pour l'exercice 2019-2020, la Cour des comptes tient à présenter ses remerciements à l'endroit de l'administrateur de la commune de Nyanza-Lac et des cadres et agents de l'administration communale pour leur collaboration avec l'équipe de la Cour pendant la période du 23 août au 10 septembre 2021 qu'elle a passée dans cette entité en mission d'audit.

DÉLIBÉRÉ

La Cour des comptes du Burundi, délibérant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif d'audit des comptes de la commune de Nyanza-Lac pour l'exercice 2019-2020.

Etaient présents :

M. Élysée NDAYE, Président de la Cour ;
Mme Fidès SINANKWA, Vice-président de la Cour ;
Mme et MM. Jean Bosco BIRAKABONA, Viateur BANYANKIMBONA et Carine NSABIMANA, Présidents de chambre ; et
Mmes et MM. Adnette NSABIYUMVA, Alexis NIYONDEZI, Anatole IRADUKUNDA, Benjamin MUNYEMBABAZI, Déo VYUMVUHORE, Dieudonné NDUWIMANA, Donatien NIYIBIZI, Emmanuel BAKUNDA, Emmanuel NYANDWI, Gaspard NIMUBONA, Gertrude NSHIMIRIMANA, Gilbert NINDORERA, Gorgon MIBURO, Ildephonse SINDAYIGAYA, Irène Kelly SETU, Jean Paul KABURA, Jérôme NTUNZWENIMANA, Jolie NDAYIZEYE, Madeleine BAMWIZERE, Mamerthe NDUWIMANA, Marie NAMINANI, Nadine KANYANA, Odette IGIRANEZA, Patricie SIBOMANA, Révérien BAHATI et Roger GATERETSE, Conseillers.

M. Emmanuel MANIRAKIZA, Greffier, a assisté la Cour.

Fait à Bujumbura, le 07 décembre 2021

CHAPITRE I. CADRE GÉNÉRAL DE L'AUDIT

I.1. Cadre légal de l'audit

Le présent rapport d'audit des comptes de la commune de Nyanza-Lac pour l'exercice 2019-2020 est établi en vertu des textes légaux suivants :

- la Constitution, spécialement en son article 183 en rapport avec les missions de la Cour des comptes,
- la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, spécialement en ses articles 2, 5 et 93,
- la loi organique n° 1/04 du 19 février 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 1/33 du 28 novembre 2014 portant organisation de l'administration communale, spécialement en son article 93.

I.2. Étendue de l'audit

Le présent rapport s'étend sur l'examen du compte de gestion de la commune de Nyanza-Lac de l'exercice 2019-2020.

I.3. Présentation de l'entité auditée

La commune de Nyanza-Lac est l'une des six communes de la province de Makamba, une province située à l'extrême sud du pays. Localisée à l'ouest de la province, la commune est longée à l'ouest par le lac Tanganyika dont elle fait la frontière avec la RDC. Elle est délimitée à l'est et au nord-est par les communes de Mabanda et de Vugizo de la même province, au nord-ouest par commune de Rumonge de la province du même nom. Au sud, elle fait la frontière avec la province de Kigoma en République unie de Tanzanie¹.

La commune de Nyanza-Lac est constituée de cinq zones administratives. Il s'agit des zones de Nyanza-Lac, Kabonga, Kazirabageni, Mukungu et Muyange. Ces zones comprennent vingt-six collines de recensement (dont 9 pour Muyange, 4 pour Nyanza-Lac, 5 pour Kabonga, 4 pour Mukungu et 4 pour Kazirabageni)². La commune de Nyanza-Lac est située dans la plaine de l'Imbo avec une altitude

¹ <https://www.msn.com/fr-xl/afrique-centre-et-est/other/commune-nyanza-lac-situation-socio-s%C3%A9curitaire/ar-BB1bl7P8> (consulté le 13 septembre 2021)

² Entretiens avec Monsieur Oscar SIYAWEZI, Conseiller technique chargé des questions économiques, du développement et des statistiques

comprise entre 750 et 1 100 mètres. En 2019, la commune comptait une population d'environ 416 000 habitants selon les projections de l'ISTEEBU³.

Comparée aux autres communes de la province de Makamba, la commune de Nyanza-Lac a la particularité d'être riveraine du lac Tanganyika et, de la sorte, de connaître une forte activité de commercialisation du poisson. Elle a aussi l'avantage d'être située dans la plaine de l'Imbo et sa population dispose de vastes plantations de palmier à huile qui procurent beaucoup de revenus à la population.

I.4. Caractère définitif du rapport

Le présent rapport d'audit des comptes est produit à l'issue d'une vérification des comptes effectuée à la commune de Nyanza-Lac durant la période du 23 août au 10 septembre 2021.

Il est définitif et tient compte des commentaires transmis par la commune de Nyanza-Lac en date du 02 décembre 2021 sur le rapport provisoire car ce sont ces commentaires que la commune considère comme valables étant donné qu'ils tiennent compte des documents et pièces comptables, ceux du 26 novembre 2021 ayant été élaborés en l'absence de ces documents et pièces.

Les commentaires de la commune ne sont pas convaincants pour les raisons suivantes :

- 1° La commune affirme que « là où le montant total des OR (ou mandats) est supérieur au montant de la FPCOR (ou FPCM), un ou plusieurs OR (ou mandats) de même n° a été classé en deux copies identiques » et donne pour exemple les OR n° 551 et 56.

En analysant ces OR, la Cour a trouvé ce qui suit :

- l'OR n° 551, le constat est que le premier imprimé n'est pas la copie de l'autre, car la date d'émission n'est pas la même pour les deux imprimés (le 09 avril 2019 pour le premier imprimé et le 09 avril 2020 pour le second) ;
- l'OR n° 56, le constat est que le premier imprimé n'est pas la copie de l'autre, car le premier imprimé indique un montant de 190 000F en lettres et le second de 199 000F en lettres.

En conclusion, les OR n° 551 et 56 n'ont pas été classés en deux copies identiques ; ce sont des imprimés différents.

- 2° La commune affirme en outre que « là où le montant total des OR (ou mandats) est inférieur au montant de la FPCOR, un ou plusieurs (OR ou

³ <https://www.isteebu.bi/wp-content/uploads/2020/07/PROJECTIONS-COMMUNALES-020620-rapport-VF.pdf>, consulté le 18 septembre 2021

mandats) auraient sauté des yeux de la mission d'audit » et donne pour exemple le mandat n° 747 d'un montant de 2 003 500Fbu (sous-compte 6010).

La Cour a analysé tous les mandats mis à sa disposition. A supposer même que le mandat n° 747 n'aurait pas été pris en compte par la Cour (et la Cour se demande par ailleurs comment la commune a su que ce mandat n'aurait pas été pris en compte par la Cour), même s'il l'était, l'écart subsisterait. Seulement il passerait de 29 316 934Fbu à 27 313 434Fbu.

En conséquence, les recommandations formulées dans le rapport provisoire restent inchangées.

CHAPITRE II. EXAMEN DES COMPTES

II.1. Objectifs, normes et procédés de contrôle

L'examen des comptes a pour objectifs de :

- vérifier l'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité du compte de gestion ;
- s'assurer de la conformité des opérations comptables à la réglementation de la comptabilité au Burundi ;
- émettre des recommandations sur les irrégularités relevées.

Pour effectuer l'examen des comptes de la commune de Nyanza-Lac, la Cour s'est référée aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle relatives à l'audit financier (ISSAI 200) et a pris comme critères les assertions d'exactitude, d'exhaustivité, de réalité, de correcte imputation ainsi que celle de séparation des exercices.

Pour recueillir les éléments probants, la Cour a utilisé les procédés de contrôle comme l'enquête, l'observation, l'inspection, le recalcul ainsi que les procédures analytiques.

II.2. Présentation du compte de gestion de l'exercice 2019-2020

Le compte de gestion de la commune de Nyanza-Lac de l'exercice 2019-2020 tel que transmis à la Cour des comptes est reproduit dans le tableau qui suit.

Tableau n° 1. Compte de gestion de l'exercice 2019-2020 transmis par la commune de Nyanza-Lac

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	Prévisions budgétaires	Prise en charge	Recouvrement	Restes à recouvrer
Chapitre 71	Impôts et taxes				
7111	Impôts sur les revenus locatifs	500 000	-	-	-
7121	Impôts foncier	500 000	-	-	-
7125	Taxes sur les cycles	7 000 000	3 820 250	3 820 250	-
7126	Taxes sur les animaux	3 000 000	-	-	-
7128	Autres (vente de propriétés ou de parcelles)	26 000 000	31 620 587	31 620 587	-
7131	Taxes annuelles sur les activités	19 500 000	19 694 000	19 694 000	-
7138	Autres taxes (vente des produits par sacs ou par fûts)	253 000 000	250 202 000	250 202 000	-
7152	Taxes sur les spectacles	5 000 000	618 000	618 000	-
7161	Taxe sur chargement	28 700 000	35 889 900	35 889 900	-
7164	Taxes sur la publicité	20 000 000	13 230 000	13 230 000	-

Imputation	Libellé	Prévisions budgétaires	Prise en charge	Recouvrement	Restes à recouvrer
7168	Autres (autorisations d'ouverture des activités)	2 200 000	949 800	949 800	-
	Total du chapitre 71	365 400 000	356 024 537	356 024 537	-
	Chapitre 72 Revenus de la propriété				
7221	Droits de place dans les marchés non couverts	4 000 000	5 534 500	5 534 500	-
7225	Droits d'exploitation des marais	2 000 000	-	-	-
7228	Autres (place sur stade et sur autres places publiques)	5 000 000	409 000	409 000	-
	Total du chapitre 72	11 000 000	5 943 500	5 943 500	-
	Chapitre 73 Revenus de la vente de biens et services				
7311	Location d'immeubles résidentiels	5 000 000	5 425 000	5 425 000	-
7314	Droits de place dans les marchés couverts	500 000	-	-	-
7315	Redevances perçues au titre de contrat d'affermage ou concession	10 000	-	-	-
7318	Autres	100 000	-	-	-
7321	Droits sur attestations et autorisations	10 000 000	5 661 600	5 661 600	-
7322	Droits sur délivrance de cartes ou de titres	5 000 000	4 838 500	4 838 500	-
7332	Vente de matériels et meubles réformés	325 000	240 000	240 000	-
7333	Produit des visites touristiques	100 000	-	-	-
7334	Produit de l'exploitation des abattoirs	10 000 000	8 325 000	8 325 000	-
	Total du chapitre 73	31 035 000	24 490 100	24 490 100	-
	Chapitre 74 Produit des amendes administratives				
7400	Produit des amendes administratives	5 000 000	3 461 000	3 461 000	-
	Total du chapitre 74	5 000 000	3 461 000	3 461 000	-
	Chapitre 75 Subventions, participations et dons				
7531	Participation ou communautés	1 000 000	251 000	251 000	-
7540	Dons et legs	200 000	-	-	-
	Total du chapitre 75	1 200 000	251 000	251 000	-
	Chapitre 76 Produits financiers				
7680	Autres	1 200 000	-	-	-
	Total du chapitre 76	1 200 000	-	-	-
	Chapitre 77 Produits divers et exceptionnels				
7780	Autres	2 000 000	398 500	398 500	-
	Total du chapitre 77	2 000 000	398 500	398 500	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES	415 635 000	390 568 637	390 568 637	-
	Chapitre 75 Subventions, participations et dons				
7532	ONG	2 540 000	-	-	-

Imputation	Libellé	Prévisions budgétaires	Prise en charge	Recouvrement	Restes à recouvrer
	Total du chapitre 75	2 540 000	-	-	-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 540 000	-	-	-
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	418 175 000	390 568 637	390 568 637	-
20	Excédent de fonctionnement reporté n-1	2 669 001	2 669 001	2 669 001	-
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	420 844 001			-

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	Prévisions budgétaires	Prise en charge	Recouvrement	Restes à recouvrer
Chapitre 13	Subventions d'équipement de l'Etat et établissements publics nationaux				
1310	Subventions d'équipement de l'Etat et établissements	501 500 000	69 674 796	69 674 796	-
1350	Participations des particuliers et communautés à des travaux d'investissement	5 000 000	3 676 000	3 676 000	-
	Total chapitre 13	506 500 000	73 350 796	73 350 796	-
	TOTAL DES RECETTES REELLES	506 500 000	73 350 796	73 350 796	-
Chapitre 02	Virement				
0210	Virement à la section de fonctionnement	105 011 352	103 156 080	-	-
	Total chapitre 02	105 011 352	103 156 080	-	-
Chapitre 13	Subventions d'équipement de l'Etat et établissements				
	Participations des particuliers et communautés à des travaux d'investissement	341 000 000	-	-	-
	Total chapitre 13	341 000 000	-	-	-
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	446 011 352	103 156 080	-	-
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	952 511 352	176 506 876	73 350 796	-
	Solde d'exécution positif report 2019	-			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	952 511 352			

Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellés	Prévisions budgétaires	Prise en charge	Paiement	Restes à payer
Chapitre 60	Achats				
6010	Carburant et lubrifiants	32 700 000	32 646 907	32 646 907	-
6021	Produits de nettoyage et d'hygiène	2 700 000	2 014 500	2 014 500	-
6022	Fournitures pour l'entretien des bâtiments	1 000 000	640 000	640 000	-
6023	Fournitures pour l'entretien des voiries	800 000	500 000	500 000	-
6024	Fournitures pour l'entretien du matériel et véhicule (achat de petites pièces)	4 000 000	3 783 500	3 783 500	-
6031	Fournitures de bureau et imprimés	21 000 000	19 365 350	19 365 350	-
6061	Matériel et équipement technique	1 000 000	300 000	300 000	-
6062	Mobilier et matériel de bureau	2 500 000	1 718 000	1 718 000	-
6071	Electricité et eau	3 500 000	2 396 000	2 396 000	-
6080	Autres fournitures	540 000	145 000	145 000	-
	Total chapitre 60	69 740 000	63 509 257	63 509 257	-
Chapitre 61	Services extérieurs				
6121	Location du matériel	6 400 000	5 082 500	5 082 500	-
6122	Frais de transport	1 500 000	1 362 600	1 362 600	-
6142	Bâtiments	4 000 000	3 182 200	3 182 200	-
6143	Réseau de voirie	437 428	241 060	241 060	-
6146	Matériel de transport (entretien et réparation du matériel)	21 200 000	20 104 500	20 104 500	-
6147	Machines, matériel de bureau et informatique	1 000 000	655 700	655 700	-
6151	Assurance pour véhicules	200 000	43 000	43 000	-
6170	Frais bancaires	100 000	59 000	59 000	-
	Total chapitre 61	34 837 428	30 730 560	30 730 560	-
Chapitre 62	Autres services extérieurs				
6211	Agents de l'Etat	8 520 000	8 520 000	8 520 000	-
6212	Agents collecteurs	33 000 000	33 000 000	33 000 000	-
6218	Autres	8 500 000	7 241 000	7 241 000	-
6221	Frais des représentants communaux	19 000 000	18 736 200	18 736 200	-
6222	Frais du personnel communal	15 000 000	12 935 100	12 935 100	-
6241	Réceptions	20 000 000	19 393 600	19 393 600	-
6242	Réunions et séminaires	500 000	160 000	160 000	-
6243	Fêtes et cérémonies	5 000 000	4 894 200	4 894 200	-
6244	Publicité et information	1 400 000	1 369 100	1 369 100	-
6261	Frais postaux	100 000	20 000	20 000	-
6262	Frais de télécommunication	5 500 000	4 258 000	4 258 000	-
6273	Frais d'avocat et de contentieux	500 000	230 000	230 000	-
6274	Frais d'assistance technique et de consultance	2 000 000	1 020 000	1 020 000	-
6280	Divers	1 000 000	388 500	388 500	-
	Total chapitre 62	120 020 000	112 165 700	112 165 700	-

Imputation	Libellés	Prévisions budgétaires	Prise en charge	Paiement	Restes à payer
Chapitre 64	Charges du personnel				
6411	Administrateurs et maires	1 200 000	1 200 000	1 200 000	-
6412	Membres du conseil communal	2 090 000	1 820 000	1 820 000	-
6413	Membres du conseil de colline	14 040 000	12 670 000	12 670 000	-
6420	Rémunérations et indemnités du personnel permanent	33 727 864	33 541 811	33 541 811	-
6441	INSS	3 568 356	3 354 683	3 354 683	-
6442	MFP	5 000 000	5 000 000	5 000 000	-
	Total chapitre 64	59 626 220	57 586 494	57 586 494	-
Chapitre 65	Subventions, participations et assistance sociale				
6511	Prise en charge des élèves	2 000 000	334 000	334 000	-
6512	Prise en charge des malades indigents	2 000 000	1 263 790	1 263 790	-
6514	Assistance et secours aux détenus	100 000	-	-	-
6515	Secours d'urgence	1 500 000	1 153 500	1 153 500	-
6521	Associations locales	8 500 000	7 687 100	7 687 100	-
6541	Etablissements publics administratifs locaux	10 000 000	9 981 000	9 981 000	-
6542	Etablissements publics nationaux	500 000	500 000	500 000	-
	Total chapitre 65	24 600 000	20 919 390	20 919 390	-
Chapitre 66	Charges financières				
6680	Autres charges exceptionnelles	2 000 000	-	-	-
	Total chapitre 66	2 000 000	-	-	-
Chapitre 67	Charges exceptionnelles				
6720	Amendes, pénalités et indemnités	1 000 000	-	-	-
	Total chapitre 67	1 000 000	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	311 823 648	284 911 401	284 911 401	-
Chapitre 02	Virement				
0230	Virement à la section d'investissement	105 011 352	103 156 080	-	-
	Total chapitre 02	105 011 352	103 156 080	-	-
Chapitre 65	Subventions, participations et assistance sociale				
6528	Autres	2 540 000	-	-	-
	Total chapitre 65	2 540 000	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	419 375 000	388 067 481	284 911 401	-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	731 198 648	672 978 882	569 822 802	-
002	Déficit de fonctionnement reporté n-1	-	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	731 198 648	672 978 882	569 822 802	-
	Résultat de l'exercice (excédent)			255 023	

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellés	Prévisions budgétaires	Prise en charge	Paiement	Restes à payer
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles				
2010	Frais d'études	500 000	-	-	-
	Total chapitre 16	500 000	-	-	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains	1 000 000	-	-	-
2121	Bâtiments administratifs	8 000 000	4 102 150	4 102 150	-
2123	Bâtiments scolaires	11 000 000	7 570 000	7 570 000	-
2124	Bâtiments sanitaires	34 000 000	33 107 581	33 107 581	-
2128	Autres constructions (stade Nyanza-Lac)	29 965 102	20 052 500	20 052 500	-
2131	Voirie	35 869 001	27 815 000	27 815 000	-
2132	Réseaux d'adduction d'eau potable	500 000	100 000	100 000	-
2134	Réseaux d'électrification et télécommunication	219 500 000	76 169 645	76 169 645	-
2135	Réseaux d'irrigation	1 800 000	700 000	700 000	-
2140	Matériel, machines et équipements	10 000 000	6 324 000	6 324 000	-
2160	Mise en valeur des terres et plantations	2 046 250	566 000	566 000	-
	Total chapitre 21	353 680 353	176 506 876	176 506 876	-
Chapitre 26	Titres de participation				
2680	Autres titres et participations	260 000 000	-	-	-
	Total chapitre 26	260 000 000	-	-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES	614 180 353	176 506 876	176 506 876	-
Chapitre 21	Immobilisations corporelles				
2123	Voirie	21 000 000	-	-	-
2160	Mise en valeur des terres et plantations	320 000 000	-	-	-
	Total chapitre 21	341 000 000	-	-	-
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	341 000 000	-	-	-
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	955 180 353	176 506 876	176 506 876	-
	Solde d'exécution négatif report 2019				
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	955 180 353			
	Solde d'exécution			0	

II.3. Examen des comptes des recettes

II.3.1. Impôts et taxes (compte 71)

II.3.1.1. Enregistrement de toutes les recettes des impôts et taxes

Pour vérifier que toutes les recettes des impôts et taxes ont été enregistrées, la Cour a rapproché les données des ordres de recette et celles des FPCOR.

Le rapprochement des données issues des ordres de recettes et de celles des FPCOR est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 2. Rapprochement des données issues des ordres de recettes et celles des FPCOR (compte 71)

Compte 71	OR (A)	FPCOR (B)	Écart (A)-(B)
7128	32 230 587	31 620 587	610 000
7131	20 244 500	19 694 000	550 500
7138	253 492 900	250 202 000	3 290 900
7161	36 947 000	35 889 900	1 057 100
TOTAL	342 914 987	337 406 487	5 508 500

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des ordres de recettes et des FPCOR

À la lecture du tableau, la Cour constate que les montants des ordres de recette sont supérieurs à ceux des FPCOR, soit avec un écart de 5 508 500Fbu.

Cet écart est dû aux erreurs d'enregistrement.

Cette situation traduit la sous-estimation des montants des recettes des impôts et taxes portés dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

II.3.2. Revenus de la propriété (compte 72)

II.3.2.1. Exactitude des recettes des revenus de la propriété

Pour vérifier l'exactitude des recettes des revenus de la propriété, la Cour a procédé au rapprochement des données issues des ordres de recettes et de celles des FPCOR.

Le rapprochement des données issues des ordres de recettes et de celles des FPCOR est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau n° 3. Rapprochement des données issues des ordres de recettes et celles des FPCOR (compte 72)

Compte 72	OR (A)	FPCOR (B)	Écart (A)-(B)
7221	4 640 500	5 534 000	-893 500
7228	99 000	409 000	-310 000
TOTAL	4 739 500	5 943 000	-1 203 500

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des ordres de recettes et celles des FPCOR.

À la lecture de ce tableau, la Cour constate que les montants des ordres de recette sont inférieurs à ceux des FPCOR, soit avec un écart de 1 203 500Fbu.

Cet écart est dû aux erreurs ou omission d'enregistrement.

Cette situation traduit la surestimation des montants des ordres de recettes dans les FPCOR et compromet la fiabilité des montants des recettes des revenus de la propriété portés au compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.3.3. Revenus de la vente de biens et services (compte 73)

II.3.3.1. Exactitude des recettes des revenus de la vente de biens et services

Pour vérifier l'exactitude des recettes des revenus de la vente de biens et services, la Cour a procédé au rapprochement des données issues des ordres de recettes et de celles des FPCOR.

Le rapprochement des données issues des ordres de recettes et de celles des FPCOR est présenté dans le tableau suivant.

Tableau n° 4. Rapprochement des données issues des ordres de recettes et celles des FPCOR (compte 73)

Compte 73	OR (A)	FPCOR (B)	Écart (A)-(B)
7311	4 755 000	5 425 000	-670 000
7321	4 312 600	5 661 600	-1 349 000

Compte 73	OR (A)	FPCOR (B)	Écart (A)-(B)
7322	3 338 000	4 838 500	-1 500 500
7332	140 000	240 000	-100 000
7334	7 083 000	8 325 000	-1 242 000
TOTAL	19 628 600	24 490 100	-4 861 500

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des ordres de recettes et celles des FPCOR.

À la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des ordres de recette sont inférieurs à ceux des FPCOR, soit avec un écart de 4 861 500Fbu.

Cet écart est dû aux erreurs ou omission d'enregistrement.

Cette situation traduit la surestimation des montants des ordres de recettes dans les FPCOR et compromet la fiabilité des montants des revenus de la vente de biens et services portés au compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.3.4. Produits des amendes administratives (compte 74)

II.3.4.1. Exactitude des recettes des amendes administratives

Pour vérifier l'exactitude des recettes des amendes administratives, la Cour a procédé au rapprochement des données issues des ordres de recettes et de celles des FPCOR.

Le rapprochement des montants indiqués aux FPCOR (3 461 000Fbu) et ceux des ordres de recettes (3 041 000 Fbu) montre que les montants des ordres de recette sont inférieurs aux montants des FPCOR, soit avec un écart de 420 000Fbu.

Cet écart peut être dû aux erreurs d'enregistrement au niveau des FPCOR et compromet la fiabilité des données contenues au compte de gestion.

Cette situation traduit la surestimation des montants des produits des amendes administratives portés au compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4. Examen des comptes des dépenses

II.4.1. Achats (compte 60)

II.4.1.1. Enregistrement de toutes les dépenses des achats

Pour vérifier que toutes les dépenses des achats ont été enregistrées, la Cour a procédé au rapprochement des données des mandats et de celles des FPCM.

Le rapprochement des données issues des mandats et de celles des FPCM est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau n° 5. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-comptes 6022 et 6023)

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Écart (A)-(B)
6022	1 355 000	640 000	715 000
6023	520 000	500 000	20 000
TOTAL	1 875 000	1 140 000	735 000

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et celles des FPCM.

À la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des mandats pour les sous-comptes 6022 et 6023 sont supérieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 735 000 Fbu.

Cet écart est dû aux erreurs d'enregistrement et viole le principe de fiabilité des données du compte de gestion.

Cette situation traduit la sous-estimation des montants des dépenses d'achats portés dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

II.4.1.2. Exactitude des dépenses des achats

Pour vérifier l'exactitude des dépenses des achats, la Cour a procédé au rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM.

La comparaison des données issues des mandats avec celles des FPCM est présentée dans le tableau qui suit.

Tableau n° 6. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-comptes 6010, 6021, 6024, 6031, 6061, 6062, 6071 et 6080)

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Écart (A)-(B)
6010	3 329 973	32 646 907	-29 316 934
6021	1 993 000	2 014 500	-21 500
6024	2 454 000	3 783 500	-1 329 500
6031	19 182 250	19 365 350	-183 100
6061	0	300 000	-300 000
6062	490 000	1 718 000	-1 228 000
6071	1 325 000	2 396 000	-1 071 000
6080	95 000	145 000	-50 000
TOTAL	28 869 223	62 369 257	-33 500 034

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et celles des FPCM.

À la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des mandats pour les sous-comptes 6010, 6021, 6024, 6031, 6061, 6062, 6071 et 6080 sont inférieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 33 500 034Fbu.

Cet écart peut être dû aux erreurs ou omission d'enregistrement, ce qui viole le principe de fiabilité des données figurant dans le compte de gestion.

Cette situation traduit la surestimation des montants des mandats dans les FPCM et compromet la fiabilité des montants des dépenses des achats portés dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.1.3. Réalité des dépenses des achats

Pour vérifier que les dépenses des achats sont réelles, la Cour a analysé si les mandats de celles-ci existent réellement et si ces mandats disposent, en annexe, des pièces justificatives.

L'analyse des mandats a permis à la Cour de constater que plusieurs mandats ne sont pas munis de pièces justificatives.

Cette situation est due au manque de diligence et viole le principe de fiabilité des données inscrites sur ces comptes.

Le paiement des dépenses sans pièces justificatives comporte le risque de fraude et de paiement des dépenses fictives.

La Cour doute de la réalité de ces dépenses et recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.1.4. Enregistrement des dépenses des achats dans les comptes appropriés

Pour vérifier que toutes les dépenses des achats ont été enregistrées aux comptes appropriés, la Cour a analysé d'une part l'objet des dépenses inscrit sur les mandats et d'autre part les imputations de ces dépenses.

La Cour a constaté que le compte 6024 « Fournitures pour entretien du matériel et véhicules » qui est normalement destiné à couvrir l'achat des petites pièces détachées pour l'entretien du matériel et véhicules, a servi à couvrir de gros entretiens des véhicules. Cette situation se remarque notamment sur les mandats suivants :

- mandat n° 376 du 13/09/2019 pour un montant de 770 000Fbu ;
- mandat n° 1451 du 21/04/2020 pour un montant de 1 482 000fbu.

Ces dépenses devraient plutôt être imputées au compte 6146 « Entretien et réparation du matériel de transport ».

La même situation se remarque au compte 6031 « Fournitures de bureau et imprimés ». Destiné normalement à couvrir principalement les dépenses d'achat des fournitures de bureau et imprimés, y compris les valeurs communales, le compte a été utilisé pour payer les dépenses qui ne devraient pas être imputées sur ce compte. Il s'agit notamment :

- l'achat de cordes (mandat n° 374),
- l'achat d'ikamba (mandat n° 1419),
- l'achat des cartables (mandats n° 1013 et 1079).

Ces achats devraient être imputés au compte 6080 « Autres fournitures ».

Toutes ces situations sont dues aux erreurs d'enregistrement et violent le principe de fiabilité.

L'enregistrement des dépenses dans des comptes inappropriés entraîne le gonflement des charges pour ces comptes d'enregistrement et la minoration de celles des comptes appropriés.

La Cour recommande à la commune de justifier ces situations.

II.4.2. Services extérieurs (compte 61)

II.4.2.1. Exactitude des dépenses des services extérieurs

Pour vérifier l'exactitude des dépenses des services extérieurs, la Cour a procédé au rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM.

Le rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau n° 7. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-compte 6122, 6142 et 6147)

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Écart (A)-(B)
6122	1 335 600	1 362 600	-27 000
6142	2 082 200	3 182 200	-1 100 000
6147	620 700	655 700	-35 000
TOTAL	4 038 500	5 200 500	-1 162 000

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et celles des FPCM.

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des mandats sont inférieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 1 162 000 Fbu.

Cet écart peut être dû aux erreurs ou omission d'enregistrement.

Cette situation traduit la sous-estimation des montants des mandats dans les FPCM et compromet la fiabilité des données contenues dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.2.2. Enregistrement de toutes les dépenses des services extérieurs

Pour vérifier que toutes les dépenses des services extérieurs ont été enregistrées, la Cour a procédé au rapprochement des montants des mandats et ceux des FPCM.

Le rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau n° 8. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-compte 6143 et 6146)

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Écart (A)-(B)
6143	248 060	241 060	7 000
6146	26 255 500	20 104 500	6 151 000
TOTAL	26 503 560	20 345 560	6 158 000

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et celles des FPCM.

A la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des mandats pour les sous-comptes 6143 et 6146 sont supérieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 6 158 000Fbu.

Cet écart est dû aux erreurs d'enregistrement.

Cette situation traduit la sous-estimation des montants des dépenses des services extérieurs portés dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cet écart.

II.4.3. Autres services extérieurs (compte 62)

II.4.3.1. Enregistrement de toutes les dépenses des autres services extérieurs

Pour vérifier que toutes les dépenses des autres services extérieurs ont été enregistrées, la Cour a procédé au rapprochement des montants des mandats et ceux des FPCM.

Le rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau n° 9. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (compte 62)

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Écart (A)-(B)
6241	19 989 400	19 393 600	595 800
6275	100 000	0	100 000
6280	472 000	388 500	83 500
TOTAL	20 561 400	19 782 100	779 300

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et

celles des FPCM.

À la lecture du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des mandats pour les sous-comptes 6241, 6275 et 6280 sont supérieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 779 300Fbu.

Cet écart est dû aux erreurs d'enregistrement, en l'occurrence des mandats qui ne sont pas enregistrés sur les FPCM. Il s'agit notamment des mandats suivants :

- mandat de 24 300Fbu du 23 juin 2020 (sous-compte 6241) ;
- mandat n° 437 du 28 septembre 2019 d'un montant de 100 000Fbu (sous-compte 6241) ;
- mandat n° 1328 du 27 mars 2020 d'un montant de 300 000Fbu (sous-compte 6280).

Cette situation traduit la sous-estimation des montants des dépenses des services extérieurs portés dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.3.2. Exactitude des dépenses des autres services extérieurs

Pour vérifier l'exactitude des dépenses des autres services extérieurs, la Cour a d'un part procédé au rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM.

Le rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau n° 10. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-compte 6212, 6218, 6221, 6222, 6243, 6244, 6261, 6262, 6273 et 6274)

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Écart (A)-(B)
6212	32 908 750	33 000 000	-91 250
6218	6 909 000	7 241 000	-332 000
6221	16 776 900	18 636 200	-1 859 300
6222	7 098 800	12 935 100	-5 836 300
6243	3 729 200	4 894 200	-1 165 000
6244	837 100	1 369 100	-532 000
6261	14 000	20 000	-6 000
6262	3 952 000	4 258 000	-306 000
6273	130 000	230 000	-100 000

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Écart (A)-(B)
6274	945 000	1 020 000	-75 000
TOTAL	73 300 750	83 603 600	-10 302 850

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et celles des FPCM.

Pour vérifier l'exactitude des dépenses des autres services extérieurs, la Cour a d'autre part procédé au rapprochement des données issues du compte de gestion pour le sous-compte 6221 « Frais des représentants communaux » avec un montant de 18 736 200Fbu et celles des FPCM pour le même sous-compte avec un montant de 18 636 200Fbu.

A la lecture du tableau ci-dessus et à l'analyse du rapprochement entre les FPCM et le compte de gestion, la Cour constate que :

- les montants des mandats sont inférieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 10 302 850Fbu ;
- le montant de la FPCM du sous-compte 6221 « Frais des représentants communaux » est supérieur au montant du compte de gestion, soit avec un écart de 100 000Fbu.

Cet écart peut être dû aux erreurs ou omission d'enregistrement, ce qui viole le principe de la fiabilité des données des comptes des services extérieurs inscrites au compte de gestion.

Cette situation traduit la surestimation des montants des mandats dans les FPCM et des montants des FPCM dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.3.3. Réalité des dépenses des autres services extérieurs

Pour vérifier que les dépenses des autres services extérieurs sont réelles, la Cour a analysé si les mandats de celles-ci existent réellement et s'ils disposent, en annexe, des pièces justificatives.

L'analyse des mandats a permis à la Cour de constater que plusieurs mandats ne sont pas munis de pièces justificatives. Il s'agit de la quasi-totalité des mandats des sous-comptes 6211, 6212, 6218, 6221, 6222, 6241, 6242, 6243, 6244, 6261, 6262, 6273, 6274 et 6280.

Cette situation est due au manque de diligence de la commune pour conditionner toute dépense par une pièce justificative et viole le principe de fiabilité des données

des autres services extérieurs inscrites au compte de gestion.

Le paiement des dépenses sans pièces justificatives comporte le risque de fraude et de paiement des dépenses fictives.

La Cour doute de la réalité de ces dépenses et recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.3.4. Enregistrement des dépenses des autres services extérieurs dans les comptes appropriés

Pour vérifier que les dépenses des autres services extérieurs ont été enregistrées aux comptes appropriés, la Cour a analysé d'une part l'objet des dépenses inscrit sur les mandats et d'autre part les imputations de ces dépenses.

La Cour a constaté que certaines dépenses n'ont pas été enregistrées dans les comptes appropriés. Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- Un montant de 606 000Fbu au titre des frais de réception (mandat n° 1178) a été porté au compte 6541 « Établissements publics administratifs locaux » alors qu'il devait l'être au compte 6241 « Réceptions » ;
- Un montant de 24 000Fbu pour la réparation d'un portail a été enregistré au compte 6244 (mandat n° 1718) alors que le compte concerne « publicité et information » ;
- Un montant de 130 000Fbu (par exemple les mandats n° 1056 et 1361 du compte 6218) est mensuellement dépensé au titre de prime du gérant de l'hôtel. Le compte 621 est normalement débité des rémunérations versées au personnel extérieur sans contrat de travail avec la commune. Le gérant de l'hôtel ayant signé un contrat de travail, sa rémunération devrait plutôt être enregistrée au sous-compte 642 « Rémunérations et indemnités du personnel permanent ».

Ces cas constituent des erreurs d'enregistrement des dépenses et compromettent le principe de fiabilité des données des autres services extérieurs portées au compte de gestion.

Ces situations comportent le risque de surévaluation ou de sous-évaluation de certains comptes du compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier ces situations.

II.4.3.5. Propriété des dépenses des autres services extérieurs

Pour vérifier que les dépenses effectuées au titre des autres services extérieurs devaient réellement être supportées par la commune, la Cour a analysé le caractère d'éligibilité de ces dépenses.

La Cour a constaté que la commune a effectué des dépenses qui ne devaient pas lui revenir. Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- un montant de 180 000Fbu (mandat du sous-compte 6244) a été dépensé le 25 février 2020 pour la confection de banderoles destinées à l'accueil d'un candidat à l'élection présidentielle ;
- un montant de 230 000Fbu (mandat du sous-compte 6244) a été décaissé le 13 mai 2020 pour la confection de banderoles à l'occasion de la visite d'un candidat à l'élection présidentielle.

Cette situation est due à l'imprudence de la commune qui n'a pas, avant toute dépense, analysé son caractère éligible.

En conséquence, cette situation comporte de risque de malversation des fonds communaux au profit des dépenses non éligibles et de surestimation des montants du compte de gestion.

La Cour demande à la commune de justifier cette situation.

II.4.4. Charges du personnel (compte 64)

II.4.4.1. Exactitude des dépenses des charges du personnel

Pour vérifier l'exactitude des dépenses des charges du personnel, la Cour a procédé au rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM pour les sous-comptes 6411, 6412 et 6413.

Le rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau n° 11. Rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM (sous-comptes 6411, 6412, 6413 et 6420)

Compte	Mandats (A)	FPCM (B)	Ecart (A)-(B)
6411	1 100 000	1 200 000	-100 000
6412	1 520 000	1 820 000	-300 000
6413	11 525 000	12 670 000	-1 145 000

Compte	Mandats (A)	FPCM (B)	Ecart (A)-(B)
6420	15 583 705	16 770 111	-1 186 406
TOTAL	29 728 705	32 460 111	-2 731 406

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et celles des FPCM.

A l'analyse du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des mandats sont inférieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 2 731 406Fbu.

Cette situation peut être due aux erreurs ou omissions d'enregistrement, ce qui viole le principe de la fiabilité des données du compte de gestion.

Cette situation traduit la surestimation des montants des mandats dans les FPCM et compromet la fiabilité de données des charges du personnel inscrites au compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.4.2. Réalité des dépenses des charges du personnel

Pour vérifier que les dépenses des charges du personnel sont réelles, la Cour a analysé si les mandats de celles-ci existent réellement et s'ils disposent, en annexe, des pièces justificatives.

L'analyse des mandats a permis à la Cour de constater que les mandats des sous-comptes 6411, 6412, 6413, 6420, 6441 et 6442 ne sont pas munis de pièces justificatives.

Cette situation est due au manque de diligence de la commune pour conditionner toute dépense par une pièce justificative et viole le principe de fiabilité des données des charges du personnel inscrites dans le compte de gestion.

Le paiement des dépenses sans pièces justificatives comporte le risque de fraude et de paiement des dépenses fictives.

La Cour doute de la réalité de ces dépenses et recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.5. Subventions-participations et assistance sociales (compte 65)

II.4.5.1. Exactitude des montants des dépenses des subventions-participations et assistance sociale

Pour vérifier l'exactitude des dépenses des subventions-participations et assistance sociales, la Cour a procédé au rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM.

Le rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM est présenté dans le tableau qui suit.

Tableau n° 12. Rapprochement des données des FPCM et celles des mandats (sous-comptes 6515, 6521 et 6541)

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Écart (A)-(B)
6515	643 500	1 153 500	-510 000
6521	7 158 750	7 687 100	-528 350
6541	9 075 000	9 981 000	-906 000
TOTAL	16 877 250	18 821 600	-1 944 350

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et celles des FPCM.

A l'analyse du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des mandats sont inférieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 1 944 350Fbu.

Cette situation peut être due aux erreurs ou omissions d'enregistrement, ce qui viole le principe de la fiabilité des données des subventions-participations et assistance sociale portées au compte de gestion.

Cette situation traduit la surestimation des montants des mandats dans les FPCM et compromet la fiabilité de données du compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.5.2. Enregistrement de toutes les dépenses des subventions-participations et assistance sociale

Pour vérifier que toutes les dépenses des subventions-participations et assistance sociale ont été enregistrées, la Cour a procédé au rapprochement des montants des mandats et ceux de sa FPCM.

La Cour a constaté que le montant des mandats du sous-compte 6512 « Prise en charge des malades et indigents » de 1 600 290Fbu est supérieur à celui de sa FPCM de 1 263 790, soit avec un écart de 336 500Fbu.

Cet écart peut être dû aux erreurs d'enregistrement, ce qui viole le principe de fiabilité des données du compte de gestion.

Cette situation traduit la sous-estimation des montants des subventions-participations et assistance sociale portés dans le compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.5.3. Réalité des dépenses des subventions-participation et assistance sociale

Pour vérifier que les dépenses des subventions-participation et assistance sociale sont réelles, la Cour a analysé si les mandats disposent, en annexe, des pièces justificatives.

La Cour a constaté que certains mandats ne disposent pas de pièces justificatives en annexe. Il s'agit notamment des mandats suivants :

- le mandat n° 1526 d'un montant de 50 000Fbu (sous-compte 6512) n'a pas de pièce justificative ;
- le mandat n° 225 d'un montant de 30 000Fbu (sous-compte 6515) n'a pas non plus de pièces justificatives ;
- le mandat n° 277 d'un montant de 300 000Fbu (sous-compte 6521) ne dispose pas de pièces justificatives.

Cette situation est due au manque de diligence de la commune pour conditionner toute dépense par une pièce justificative et viole le principe de fiabilité des données des subventions-participation et assistance sociale inscrites sur ces comptes.

Le paiement des dépenses sans pièces justificatives comporte le risque de fraude et de paiement des dépenses fictives.

La Cour doute de la réalité de ces dépenses et recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.6. Immobilisations corporelles (comptes 21)

II.4.6.1. Exactitude des montants des dépenses des immobilisations corporelles

Pour vérifier l'exactitude des dépenses des immobilisations corporelles, la Cour a procédé au rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM.

Le rapprochement des données issues des mandats et celles des FPCM est présenté dans le tableau suivant.

Tableau n° 13. Rapprochement entre les données des mandats et celles des FPCM (compte 21)

Imputation	Mandats (A)	FPCM (B)	Ecart (A)-(B)
2121	3 812 500	4 102 150	-289 650
2123	7 450 000	7 570 000	-120 000
2124	32 917 481	33 107 581	-190 100
2128	17 085 500	20 052 500	-2 967 000
2134	66 089 645	76 169 645	-10 080 000
2140	6 024 000	6 324 000	-300 000
TOTAL	133 379 126	147 325 876	-13 946 750

Source : Tableau élaboré par la Cour à partir des données issues des mandats et celles des FPCM.

A l'analyse du tableau ci-dessus, la Cour constate que les montants des mandats sont inférieurs à ceux des FPCM, soit avec un écart de 13 946 750 Fbu.

Cette situation peut être due aux erreurs ou omissions d'enregistrement, ce qui viole le principe de la fiabilité des données des immobilisations corporelles portées au compte de gestion.

Cette situation traduit la surestimation des montants des mandats dans les FPCM et compromet la fiabilité de données du compte de gestion.

La Cour recommande à la commune de justifier cette situation.

II.4.6.2. Enregistrement de toutes les dépenses des immobilisations corporelles

Pour vérifier que toutes les dépenses des immobilisations corporelles ont été enregistrées, la Cour a procédé au rapprochement des montants des mandats et

ceux de sa FPCM.

La Cour a constaté que le montant des mandats du sous-compte 2131 « Voirie » de 32 075 000Fbu est supérieur à celui de sa FPCM de 27 815 000Fbu, soit avec un écart de 4 260 000Fbu.

Cet écart peut être dû aux erreurs d'enregistrement, ce qui viole le principe de fiabilité des données du compte de gestion.

Cette situation traduit la sous-estimation des montants des immobilisations corporelles portés dans le compte de gestion.

Par conséquent, il y a sous-évaluation des montants inscrits au compte de gestion au titre des dépenses des immobilisations corporelles.

La Cour recommande à la commune de justifier ces écarts.

II.4.6.3 Réalité des dépenses des immobilisations corporelles

Pour vérifier que les dépenses des immobilisations corporelles sont réelles, la Cour a analysé si les mandats disposent, en annexe, des pièces justificatives.

La Cour a constaté que certains mandats ne disposent pas de pièces justificatives en annexe. Il s'agit notamment des mandats suivants :

- le mandat n° 1507 d'un montant de 2 900 000Fbu (sous-compte 2123) ne dispose pas de pièces justificatives ;
- le mandat d'un montant de 50 000Fbu (sous-compte 2124) n'a pas, en annexe, de pièces justificatives ;
- le mandat n° 159 d'un montant de 1 542 500 (sous-compte 2128) ne dispose pas, en annexe, de pièces justificatives.

Le manque de pièces justificatives est dû au manque de diligence de la commune pour conditionner toute dépense par une pièce justificative. Cela viole le principe de fiabilité des données des immobilisations corporelles portées au compte de gestion.

Le paiement des dépenses sans pièces justificatives comporte le risque de fraude et de paiement des dépenses fictives.

La Cour doute de la réalité de ces dépenses et recommande à la commune de justifier cette situation.
